



## Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 23 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de Novembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le dix-sept Novembre deux-mil vingt et un.

**Présent(s) :** IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; POTIER Denis ; FLINOIS Alexandra ; LESAVETIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina ; PIRON Antoine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration :** Mme Marie-Stéphane MACÉ donne pouvoir à Mr Stéphane IDLAS ; Mr Philippe FRAUCIEL donne pouvoir à Mme Jeannine PERDRIEL.

**Absent(e) excusé(e) :** Néant

**Absent non excusé :** Néant

**Le secrétariat a été assuré par :** Monsieur Louis CREIGNOU.

### **ORDRE DU JOUR**

**Finances :**

- ⇒ Remplacement de l'ordinateur portable de la Directrice de l'école.
- ⇒ Travaux de voirie aux abords du « Parc de la Chesnaie ».
- ⇒ Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le F.C.S.F.
- ⇒ Avenant en moins-value pour les travaux d'isolation à l'école publique.
- ⇒ Cotisation 2021 au Conseil en Energie Partagé.

**Intercommunalité :**

- ⇒ Rapport annuel du SMICTOM.

**Personnel communal :**

- ⇒ Validation des lignes directrices de gestion.

**Urbanisme :**

- ⇒ Résultats de la consultation pour la révision du PLU.
- ⇒ Sécurisation de l'entrée du Bourg et extension de la piste cyclable/piétonne.

**Questions diverses :**

- ⇒ Avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35
- ⇒ Diagnostic réseau d'eaux pluviales rue de Bretagne

#### **0123112021 : Remplacement d'un ordinateur portable.**

L'ordinateur portable mis à la disposition de la Directrice de l'école publique René Guy Cadou doit être remplacé. Bien que mis en service à la rentrée 2018, des pannes à répétition le rendent difficilement utilisable depuis plusieurs semaines, malgré l'intervention du service de maintenance.

Selon la proposition établie par la Sarl Micro-C, la dépense est évaluée à 840 € h.t. Elle intègre le prix de l'appareil ainsi que la licence OFFICE et le transfert des données de l'ancien appareil vers le nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à commander auprès de la Sarl Micro C le matériel qui vient de lui être présenté pour un total de 1008 € t.t.c.

**0223112021 : Travaux de voirie aux abords du « Parc de la Chesnaie ».**

Des modifications ont été demandées par la Commune au niveau du projet de voirie destinée à desservir le lotissement du « Parc de la Chesnaie ».

Ainsi des bordures devraient être posées en limite du chemin piétons, tandis que des places de stationnement supplémentaires sont à créer au niveau d'un espace vert, et cinq potelets de sécurité placés aux extrémités des voies douces.

Les travaux engendrés par ces changements sont évalués à un total de 3 643.95 € h.t. dont la moitié serait prise en charge par la Commune, soit 1 821.98 € h.t.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les travaux supplémentaires qui ont été sollicités auprès du lotisseur et accepte la prise en charge par la Commune du surcoût de 2 186.37 € t.t.c.

**0323112021 : Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le C.F.2L.**

L'Association C.F.2L. sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'augmenter la participation financière du F.C.Sud Fougèrais au sein du C.F.2L qu'elle intègre pour la saison 2021-2022.

Il est précisé que la subvention de 1000 € accordée au F.C.S.F. par la Commune de Beaucé l'a été au titre de l'année civile 2021, alors que le Club indique utiliser les fonds sur la saison 2020-2021.

Le regroupement du C.F.2L. concerne 7 Communes, à savoir Beaucé ; Fleurigné ; Laignelet ; La Chapelle Janson ; La Selle en Luitré ; Le Loroux et Luitré-Dompierre.

L'aide exceptionnelle et complémentaire demandée pour 2021 porterait sur un montant de 3€/habitant pour chacune des Collectivités, soit 4 095 € pour Beaucé.

Messieurs POTIER et PRIOUL directement concernés par cette question, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Par souci d'équité accepte le principe d'une contribution d'un montant identique pour chacune des Communes partenaires, mais avec un versement correspondant à l'année civile, et à compter de 2022.
- Vu l'engagement antérieur de la Commune auprès du F.C.S.F. pour l'aide à l'emploi en 2019 et 2020 d'un montant de 1 700 €, et considérant les moyens supplémentaires nécessaires au fonctionnement de la nouvelle structure, une aide exceptionnelle lui est attribuée pour 2021 pour un montant de 1 700 €.

**0423112021 : Avenant en moins-value pour les travaux d'isolation à l'école publique.**

Le lot n° 03 correspondant aux travaux d'isolation pour la rénovation des 2 classes de l'école publique endommagées lors de la tempête DENNIS de 2020, a été validé pour un montant de 10 039.49 € t.t.c. incluant la dépose et l'évacuation de l'ancienne isolation.

Ce travail ayant en définitive été effectué par les agents de la Commune, l'incidence financière sur le montant du marché public initial se traduit par une moins-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 01 « isolation » pour un montant de – 1 705.68 € t.t.c. fixant le nouveau montant du marché public à 8 333.81 € t.t.c. au lieu de 10 039.49 € t.t.c. et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

**0523112021 : Cotisation 2021 au Conseil en Energie Partagé.**

Par convention signée en 2018, la Commune adhère au service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Une aide précieuse est ainsi apportée à la Commune au niveau de la gestion de ses dépenses énergétiques, mais également pour la recherche de subventions liées aux économies d'énergies.

Pour l'année 2021, le montant annuel de la cotisation de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères à laquelle adhère la Commune, a été fixé à 1.28 €/an/habitant calculé sur la base de la population DGF 2020, ce qui représente une contribution de 1 790.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine le partenariat engagé avec l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères et autorise Monsieur le Maire à mandater l'adhésion due au titre de l'année 2021.

## **Rapport annuel du SMICTOM.**

Le rapport annuel 2020 de fonctionnement du SMICTOM est présenté à l'assemblée. Les missions de la structure sont rappelées ainsi que les faits marquants de l'année considérée.

Les indicateurs techniques mentionnent un total de 14417 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit 165 kg/habitant et par an, représentant une progression de 2%.

Les emballages recyclables représentent 2014 tonnes (23 kg/ hab./an +3%) ; les papiers 1551 tonnes (18 kg/ hab./an -5%) ; le verre 3666 tonnes (42 kg/hab./an +2%) ; les déchetteries 25907 tonnes (296 kg/hab./an - 11%) ; la recyclerie 102 tonnes (1 Kg/hab./an -40%) et la collecte des textiles et chaussures 417 tonnes (4.75 kg/hab./an +7%).

Le coût tous flux confondus s'élève à 82.50 € h.t./hab. alors que sur le plan national il est de 86 € h.t./hab.

## **0623112021 : Personnel communal - Validation des lignes directrices de gestion.**

Le Maire rappelle aux élus que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les modalités de mise en oeuvre sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration des lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

La méthodologie appliquée a été la suivante :

- faire un état des lieux des outils de la commune (organigramme et fiches de poste du personnel).
- mise en place d'une méthode de travail participative.
- recensement des emplois et des effectifs,
- réflexion sur les orientations générales en matière de promotion, valorisation et recrutement,
- analyse du projet et politique local et des évolutions structurelles,
- définition de critères objectifs en matière de stratégies pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- communication sur les lignes directrices de gestion auprès des élus et des agents.

Ces étapes sont précisées dans le document annexe à la délibération. Le document a été transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité des présents

- Décide d'approuver les Lignes Directrices de Gestion de la Commune telles que présentées dans le document annexe,
- Autorise le Maire à signer l'arrêté et tout document relatif à ce dossier.

## **Résultats de la consultation pour la révision du PLU.**

A l'issue de l'appel d'offres publié le 16 Septembre 2021, trois bureaux d'études ont répondu, à savoir :

- o Groupement URBA/DM'Eau/PODER.
- o C.D.P. 49
- o ALTÉRÉO SAS

Ils seront auditionnés à tour de rôle le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 et la Commission en charge du P.L.U. se réunira le lundi 6 décembre afin de procéder à l'analyse finale des dossiers et appliquer les notations qui définiront un ordre de préférence permettant de choisir le candidat qu'il sera proposé de retenir.

## **0723112021 : Travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg – cheminement piétonnier – piste cyclable sécurisée.**

Le projet de déviation de Beucé a été engagé « officiellement » en 2010. A ce jour, les études préliminaires sont toujours en cours.

Pour ces motifs, la Commune a engagé une démarche de sécurisation de l'entrée du Bourg.

L'étude de sécurisation des déplacements doux au niveau de l'entrée du Bourg a été confiée par délibération n° 0108062021 au groupement URBA-PODER-ABEIL.

Le projet qui se décompose en deux phases est présenté à l'assemblée :

- Phase 1 : Aménagement des accotements et piste cyclable protégée le long de la RN 12.

- Phase 2 : Aménagement du parvis de l'école et rétrécissement de la chaussée à 6 mètres lorsque la voie de contournement et le déclassement de la route nationale seront réalisés.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- valide la phase n° 1 du projet qui vient de lui être présenté pour un coût estimé à 522 742.28 € h.t.
- sollicite de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fougères-Vitré, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2022 ;
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour l'attribution d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police ;  
pour l'opération susvisée.
- adopte le plan de financement suivant (€ h.t.) :

Autofinancement .....	308 419.28 €
Subvention D.E.T.R (40%) .....	209 096.00 €
Subvention Amendes de Police (1%) .....	5 227.00 €
Formant un total de .....	<b>522 742.28 €</b>

**0823112021 : Acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 pour les Collectivités de moins de 20 agents – Effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, par la délibération du 5 Novembre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%.

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- ◆ Décide d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

◆ Autorise le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation destiné au CDG 35.

**Diagnostic réseau d'eaux pluviales rue de Bretagne**

Dans le cadre de la sécurisation de l'entrée du Bourg depuis Fougères, il y a lieu d'effectuer un diagnostic sur l'état du réseau d'eaux pluviales situé au droit des futurs travaux.

Le Cabinet HYDRACOS interrogé sur ce point, a fait parvenir une proposition sur laquelle figure une longueur de réseau de 300 mètres correspondant à l'emprise du projet.

Or, il existe un réseau de chaque côté de la chaussée à cet endroit, remettant en cause l'estimation reçue. Une demande d'informations complémentaire va être adressée à ce sujet. Le Conseil Municipal sera amené à revoir cette question ultérieurement.

**Prochaines réunions.**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira le 8 Décembre et le Conseil Municipal le 14 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22 h 15.

**Stéphane IDLAS**  
*Pouvoir de M-S. MACÉ*

**Pierre BERHAULT**

**Sylvaine BERTHELOT**

**Louis CREIGNOU**

**Brigitte LAGRÉE**

**Jeanine PERDRIEL**  
*Pouvoir de P. FRAUCIEL*

**Philippe FRAUCIEL**  
*Pouvoir à J. PERDRIEL*

**Paulina TABRIZI**

**Fabrice LIBOR**

**Marie-Stéphane MACÉ**  
*Pouvoir à S. IDLAS*

**Antoine PIRON**

**Fabienne LESAVETIER**

**Denis POTIER**

**Alexandra FLINOIS**

**Mickaël PRIOUL**